



MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 25 octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire
PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGEERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier
PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIALLA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Nombre de conseillers :
En exercice..... 15
Quorum..... 8
Présents..... 12
Votants..... 15
Procurations..... 3

Date de la convocation : 21/10/2024

SEANCE N°14
DELIBERATION N° 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 04 NOV. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 04 NOV. 2024.....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.